

## COMMUNE DE PASSY

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018  
CONSOLIDE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Maire rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres), il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif 2018 a été voté le 23 mai 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

**I. La section de fonctionnement****a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèches, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 21 380 852 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 7 913 293 des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 15 968 873 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait des dotations de l'Etat en constante diminution. (DGF 2016 : 2 814 338 €, DGF 2017 : 2 603 798 €, DGF 2018 : 2 586 161 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (7 507 459 € pour 2018)
- Les dotations versées par l'Etat (4 425 453 € pour 2018)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (2016 : 1 087 067 €, 2017 : 1 106 679 €, 2018 : 1 132 474 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	4 807 973 €	Recettes des services	4 402 232 €
Dépenses de personnel	7 913 293 €	Impôts et taxes	10 931 944 €
Autres dépenses de gestion courante	1 763 457 €	Dotations et participations	4 525 038 €
Dépenses financières	604 310 €	Autres recettes de gestion courante	687 634 €
Dépenses exceptionnelles	107 161 €	Recettes exceptionnelles	727 733 €
Autres dépenses	772 681 €	Recettes financières	26 €
Dépenses imprévues	0 €	Autres recettes	106 245 €
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>15 968 875 €</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>21 380 852 €</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 675 785 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	82 615 €
<b>Total général</b>	<b>17 644 660 €</b>	<b>Total général</b>	<b>21 463 467 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : 19,13 %
  - Taxe foncière sur le bâti : 17,45 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 55,94 %

- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24,93 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 7 507 459 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (DGF + DC RTP + Compensations) s'élève à 3 280 801 € soit une baisse de 66 736 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remboursement d'emprunts	1 739 678 €	FCTVA	491 500 €
Travaux de bâtiments	3 815 869 €	Mise en réserves	2 688 993 €
Travaux de voirie	5 952 875 €	Taxe aménagement	294 912 €
Autres travaux	472 433 €	subventions	1 634 769 €
Autres dépenses	902 000 €	Emprunt	70 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	82 615 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 675 785 €
Charges (opérations patrimoniales)	265 711 €	Produits (opérations patrimoniales)	265 711 €
/		Autres recettes	2 629 €
<b>Total général</b>	<b>13 231 181 €</b>	<b>Total général</b>	<b>7 124 299 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Rénovation énergétique : 1 911 508 €
- Avenue de l'aérodrome : 1 053 585 €
- Plan tourisme : 718 173 €
- Enrobés : 594 904 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 42 099 €
- de la Région : 215 283 €
- du Département : 1 092 292 €
- Autres : 285 095 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Principaux ratios (budget principal)

*Dépenses réelles fonctionnement / Population : 1 134,13 €*

*Produit des impositions directes / Population : 627,92 €*

*Recettes réelles fonctionnement / Population : 1 471,73 €*

*Dépenses d'équipement brute / Population : 711,37 €*

*Encours de dette / Population : 1 438,05 €*

*DGF / Population : 216,31 €*

*Dépense de personnel / Dépenses réelles fonctionnement : 52,61 %*

*Coefficient mobilisation potentiel fiscal : 0,58*

*Dépenses réelles fonctionnement + amortissement capital / Recettes réelles fonctionnement : 86,06 %*

*Dépenses équipement brute / Recettes réelles fonctionnement : 48,34 %*

*Encours de dette / Recettes réelles fonctionnement : 97,71 %*

b) Etat de la dette (budgets consolidés)

*L'encours de dette de la commune est, au 31/12/2018, de 18 702 840 €.*

*Sans nouveaux emprunts, la dette sera éteinte au 31/12/2038.*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Passy le 27/06/2019

Le Maire,  
KOLLIBAY Patrick

